ACADÉMIE DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Nord

VADEMECUM

Tableau d'avancement à la hors classe Des professeurs des écoles

Rentrée 2025

SOMMAIRE

Calendrier des opérations ..... Page 3

Contingent des promotions ..... Page 4

Qui est concerné ? ..... Page 5

L'échelon de l'enseignant ..... Page 6

La position de l'enseignant ..... Page 7-8

A noter ..... Page 9

Comment se déroule la Campagne ?
Candidature ..... Page 10

Elaboration du tableau d'avancement :
Ancienneté de l'agent ..... Page 11

Appréciation de la valeur professionnelle ..... Page 12

Egalité de barème = critères suivants ..... Page 13

Retrait de promotion ..... Page 14

Classement et nomination ..... Page 15

CONTACTS ..... Page 16

Calendrier des opérations

Commun aux deux départements

Le 27/03/2025 :	Envoi des mails aux promouvables
Du 28/03/2025 au 21/04/2025 :	Mise à jour du CV dans Iprof
Du 22/04/2025 au 07/05/2025 :	Saisie des avis IEN de circonscription *(uniquement pour les enseignants n'ayant pas eu de 3ème rendez vous de carrière)*
A partir du 12/05/2025 :	Appréciation IA-DASEN *(uniquement pour les enseignants n'ayant pas eu de 3ème rendez vous de carrière)*
A partir du 26/05/2025 :	Etude du tableau d'avancement par le Bureau de la Gestion Collective – DSDEN du Nord (BGC-DPEP)
Le 11/07/2025 :	Publication des promus au tableau d'avancement à la Hors classe 2025

Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible d'éventuelles modifications.

Contingent des promotions

Le contingent 2025 n'est pas encore connu.
Pour information, le contingent de 2024 est détaillé ci-dessous.

Académie de Lille :
1257 promotions

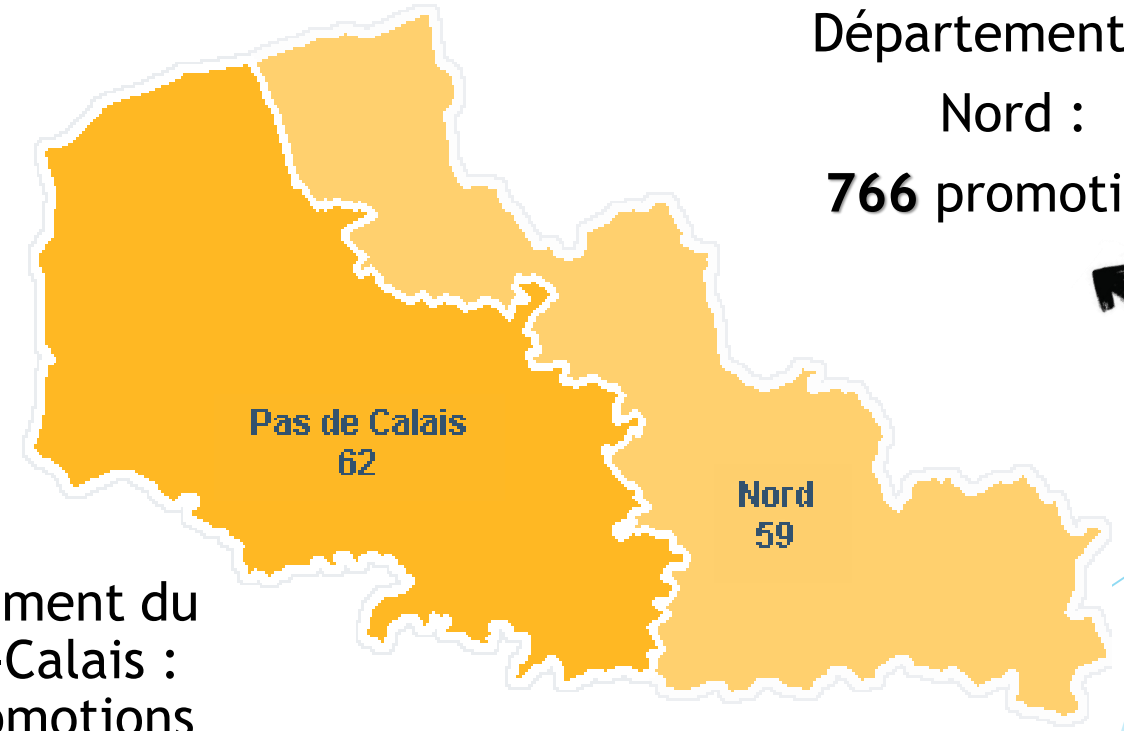

Département du Nord :
766 promotions

Département du Pas-de-Calais :
491 promotions

Qui est concerné ?

Deux conditions cumulables sont nécessaires pour être promouvables :

- L'échelon
- La position

Qui est concerné ?

L'échelon de l'enseignant

Tous les personnels enseignants titulaires du premier degré avec **au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon <u>en date du 31 août 2025</u>.**

Les professeurs des écoles stagiaires au 31 août 2025 ne sont pas promouvables au tableau d'avancement à la hors classe.

Les agents promouvables à la hors classe et partant à la retraite à la rentrée 2025 ont la possibilité d'annuler leur retraite avant le vendredi 2 mai 2025, en vue d'une **<u>possible</u>** promotion.

Qui est concerné ?

La position de l'enseignant

- Sont concernés, les agents qui, **au 31 août 2025**, sont :

- **en position d'activité**, y compris congé de longue maladie (CLM), longue durée (CLD) ou en congé de formation professionnelle (CFP) ;
- **en position de détachement ;**
- **ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration .**

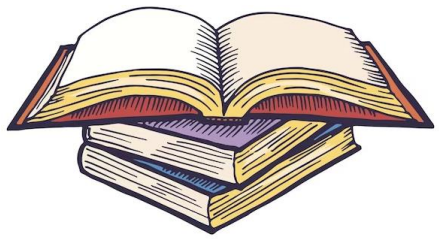

Qui est concerné ?

- **Les agents en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant depuis le 8 août 2019 dans la limite de 5 ans dans la carrière.**

- **Les agents dans certaines positions de disponibilité** (pour études ou recherches ; sur demande pour convenances personnelles ; pour donner des soins à un proche nécessitant la présence d'une tierce personne ou disponibilité pour suivre le conjoint) **qui ont exercé une activité professionnelle sous réserve de justificatif et dans la limite de 5 ans dans la carrière.** La liste des pièces justificatives fixée par l'arrêté du 14 juin 2019 est à transmettre au BGC-DPEP- DSDEN du Nord (dsden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr) pour les enseignants du Nord et du Pas-de-Calais.

Qui est concerné ?

A noter :

Conditions particulières pour le personnel consacrant 70% ou plus de leur temps de travail à une activité syndicale depuis au moins 6 mois.

Ces personnes sont inscrites de plein droit au tableau d'avancement lorsqu'elles réunissent les conditions d'éligibilité et justifient d'une ancienneté dans leur grade (classe normale) =/> à l'ancienneté moyenne des agents promus au titre du précédent tableau d'avancement.

Cette inscription n'emporte pas, toutefois, un droit automatique à être promu au grade supérieur. Cet avancement demeure un avancement au choix décidé par l'autorité compétente.

Pour information, l'ancienneté moyenne acquise dans le grade de la classe normale par les promus au tableau d'avancement à la Hors Classe 2024 était de :

- *21 ans 06 mois 27 jours dans le département du Nord ;*
- *20 ans 09 mois 12 jours dans le département du Pas-de-Calais.*

Comment se déroule la campagne ?

Candidature

- Tous les agents promouvables sont avertis par un message sur I.prof. **Ils n'ont pas à émettre de candidature.** Ils peuvent actualiser leur CV sur I.prof lors de la période de constitution du dossier (cf. calendrier)

- La situation des agents promouvables est automatiquement étudiée par l'administration.

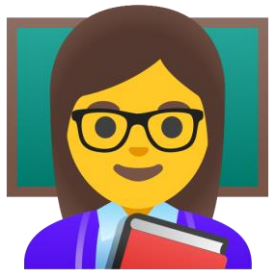

Comment se déroule la campagne ?

Elaboration du tableau d'avancement

Le classement des éligibles s'effectue à l'aide d'un barème national fondé sur deux critères :

L'ancienneté de l'agent (calculée sur la base de l'échelon et l'ancienneté dans l'échelon au 31/08 ainsi que l'ancienneté dans la plage d'appel)

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août	9+2	9+3	10+0	10+1	10+2	10+3	11+0	11+1	11+2	11+3	11+4	11+5 et plus
Ancienneté sans la plage d'appel	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et plus
Points d'ancienneté	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

Exemple : *Je suis dans l'échelon 10 depuis 1 an, cela fait donc 3 ans que je suis dans la plage d'appel et je bénéficie de ce fait de 30 points pour le critère de l'ancienneté.*

Comment se déroule la campagne ?

- **L'appréciation de la valeur professionnelle**

Elle correspond à l'appréciation finale issue du 3ème rdv de carrière qui est pérenne jusqu'à l'inscription de l'agent au tableau d'avancement à la hors classe.

Pour un agent n'ayant pas eu de rdv de carrière, l'IA-DASEN sur proposition de l'IEN appréciera la valeur professionnelle de l'agent en se basant sur l'expérience et l'investissement de ce dernier tout au long de sa carrière.

L'appréciation se décline en 4 degrés :	
Excellent	***120 points***
Très satisfaisant	***100 points***
Satisfaisant	***80 points***
A consolider	***60 points***

L'appréciation est conservée jusqu'à ce que l'agent obtienne sa promotion.

Comment se déroule la campagne ?

Les points de l'ancienneté et de l'appréciation de la valeur professionnelle s'additionnent pour établir le barème de l'agent.

En cas d'égalité de barème, l'administration se fonde sur les critères suivants :

- L'ancienneté dans le corps des professeurs des écoles
- L'ancienneté dans le grade de la classe normale
- Par ordre décroissant d'échelon
- Par ancienneté d'échelon

Comment se déroule la campagne ?

Possibilité d'un retrait de promotion

- A titre exceptionnel, une opposition à une promotion à la hors classe peut être formulée par l'IA-DASEN à l'encontre de tout agent promouvable après consultation de l'IEN.

- Elle ne vaut que pour la campagne en cours.

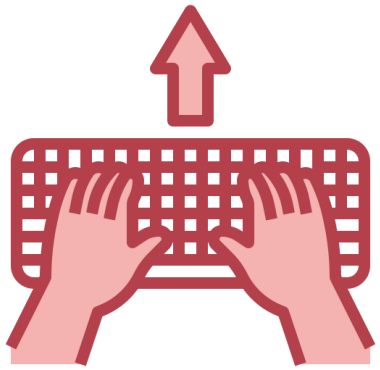

Comment se déroule la campagne ?

Classement et nomination

Le classement est publié le 11/07/2025 sur les sites des DSDEN Nord et Pas-de-Calais.
Les agents promus sont nommés au grade de la hors classe au **01/09/2025**.

Pour information : les rangs de classement, les points de barème et le rang du dernier promu ne sont pas communicables.

Pour bénéficier d'une liquidation de la retraite prenant en compte la promotion, il est nécessaire d'avoir exercé au moins 6 mois en qualité de professeur des écoles dans le grade de la hors classe.

CONTACTS

DSDEN du Nord :

dsden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr

Cheffe de bureau :	Mme Stéphanie VERSAVEL	03.20.62.30.35
Adjointe à la cheffe de bureau :	Mme Nancy CLAUS	03.20.62.32.65
Gestionnaires :	Mme Séverine LEMAITRE	03.20.62.30.31
	Mme Virginie LECLERCQ	03.20.62.32.27
	Mme Layla TETART	03.20.62.30.19

DSDEN du Pas-de-Calais :

ce.i62dp-a3@ac-lille.fr

Chef de bureau :	Monsieur Laurent LEMASSON	03.21.23.82.36
Gestionnaire :	Madame Ophélie SEMIENCZUK	03.21.23.82.47